

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 445

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Mauvieux, Mme Mélin, M. Trébuchet, M. Dufosset, Mme Rimbert, M. Gery, M. Tonussi, M. Allegret-Pilot, Mme Roy, Mme Joubert, M. de Lépinau, Mme Pollet, M. Lioret, Mme Lorho, Mme Florence Goulet, M. Odoul, M. Bernhardt, M. Rambaud et M. Blairy

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, après le mot :

« maladie »,

insérer les mots :

« ou une souffrance physique ou psychologique curable ou un handicap mental ou un environnement matériel et social dégradé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les conditions requises pour caractériser la manifestation d'une volonté libre et éclairée. En effet, en l'état de la proposition de loi, l'environnement matériel et social de la personne qui demande l'euthanasie n'est pas suffisamment pris en compte alors qu'il peut avoir une influence déterminante sur sa décision finale. Aussi, il convient d'inscrire dans la loi, l'impossibilité pour une personne souffrant d'un handicap mental ou cognitif qui altère son discernement, de demander une euthanasie.